

ATTESTATION DE DON

L'entreprise :	Le particulier :
Raison sociale : Adresse : Téléphone : N° SIRET : Code APE : E-mail : Représentée par NOM, Prénom : Fonction :	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : E-mail :

certifie avoir offert le(s) don(s) suivant(s) :

Soit : Don en numéraire⁽¹⁾ de la somme de €
(indiquer le mode de versement : espèces, chèque, virement, etc ...- Pour un don régulier, se référer au formulaire spécial DON REGULIER)

Soit : Don en nature⁽¹⁾ d'une valeur de € représentant **l'apport de biens** suivant :
(indiquer l'apport de bien faisant l'objet du don)

Soit : Don en nature⁽²⁾ d'une valeur de € représentant **la prestation de services** suivante :
(indiquer la prestation de service faisant l'objet du don)

Soit : Don en nature⁽³⁾ d'une valeur de € représentant **la mise à disposition des compétences** suivantes :
(préciser la nature des compétences mises à disposition. Exemple : mise à disposition de salariés de l'entreprise)

Soit : Don en nature⁽⁴⁾ d'une valeur de € représentant **le prêt de local, de terrain ou de matériel** suivant : *(préciser la nature du prêt)*

Bénéficiaire : **Association Graines d'éveil**

Maison des associations – 11 place de l'hôtel de ville - 79300 BRESSUIRE

En date du :

Fait à _____ , **le :** / /

Cachet de l'entreprise et/ou signature

(1) « Si le don est fait par une entreprise, la valeur à prendre en compte est celle des sommes ayant dû être engagées par elle pour acquérir ou produire, puis stocker, l'objet concerné. »

« Si le don est fait par un particulier, la valeur à prendre en compte est la somme d'argent que le donateur aurait selon lui obtenue s'il avait vendu l'objet au lieu de le céder gratuitement. »

(2) « La valeur est l'ensemble des coûts supportés par la personne ou l'entreprise qui offre le service. »

(3) « La valeur est la somme des rémunérations et des charges sociales correspondant à l'emploi, après déduction des aides et réductions diverses qui peuvent être associées au contrat de travail (contrats d'aide à l'insertion, contrat d'apprentissage, etc.). La somme est calculée par l'employeur, sous sa responsabilité. »

(4) « La valeur est égale à la somme d'argent que le prêteur aurait perçu, s'il avait conclu un bail ou un contrat de location selon les conditions du marché. »